



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 28 JANVIER 2015**  
**20 h 00**

L'an deux mille quinze, le vingt huit janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 22 janvier.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOUARD, Mmes COELHO, BOIX, LAMY, M. GOURDIN, adjoints, M. LANCOSME, Mmes DOUSSEAUX, BERRY, MM. ORTEGA, STEFANETTO, Mme DELLIER, MOUSSAOUI, MM. SERIN, MALAPRIS, M. ROBERT, Mmes PION, DUFIT, M. LENOIR, Mmes TOULON, RICARD, M. GERTNER, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : M. JACQUELARD (pouvoir à Mme AGUILAR), Mme LAPERT (pouvoir à M. LEMOYNE), M. CLEMENT (pouvoir à Mme GOUMAZ).

Absente excusée : Mme PRIEUR.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Madame le maire demande ensuite s'il y a des questions diverses.  
Madame Goumaz souhaite évoquer plusieurs points :

- 1) Le Festival Ecrits et Dits,
- 2) Les Apéros – concerts,
- 3) Les vœux aux commerçants
- 4) L'orgue de l'Eglise Saint-Pierre

**1°) Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

**2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2014**

Madame Goumaz remarque que tous ses propos concernant le dossier Fisac ne sont pas inscrits, que ceci n'est pas objectif et que le compte rendu doit correspondre aux dires exacts des élus.

Madame Aguilar répond que c'est une prise de notes effectuée par les services de la ville et que le compte rendu ne peut retracer mot pour mot les dires de chaque intervention, il relate l'idée émise par le conseiller.

Le compte rendu est approuvé à la majorité (1 contre et 3 abstentions).

### **3°) Désignation du correspondant défense**

- Vu les circulaires des 26 octobre 2001, 18 février 2002 et l'instruction du 24 avril 2002 du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2014 désignant Madame le maire comme correspondant pour les questions de défense ;

- Vu la demande de Madame le maire d'être déchargée de sa mission de correspondant défense ;

Madame le maire propose,

- De désigner Monsieur Olivier Ortega, conseiller municipal correspondant pour les questions de défense.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **4°) Désignation des délégués au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail**

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents au travail. Organisme consultatif, son avis sera sollicité pour toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail doit être créé dans chaque collectivité dont l'effectif est égal ou supérieur à 50 agents.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail comprend des représentants de la collectivité, et des représentants du personnel présentés par les organisations syndicales.

Considérant que le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales ;

Considérant la délibération n°14/208, du 24 septembre 2014 fixant à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires et en nombre égal celui de représentants suppléants ;

Madame le maire propose,

- De désigner comme représentants de la collectivité au CHSCT les personnes suivantes :

|   | <b>Proposés pour être titulaires<br/>auprès du CHSCT</b> | <b>Proposés pour être suppléants<br/>auprès du CHSCT</b> |
|---|--|--|
| 1 | Dominique AGUILAR  | Jean-Pierre GOURDIN                                      |
| 2 | Caroline COELHO  | Véronique BERRY  |
| 3 | Sylviane TOULON  | Fatima MOUSSAOUI   |
| 4 | Olivier ORTEGA   | Michel LANCOSME  |
| 5 | Marie-Hélène GERARD                                      | Jacqueline DOUSSEAUX                                     |

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **5°) Personnel communal – Modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 13 janvier 2015 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

- De modifier le tableau des emplois suivant l'annexe jointe à la présente délibération.

Madame Goumaz demande s'il est possible d'avoir le détail des grades des agents de la collectivité.

Madame Aguilar répond qu'un organigramme peut être présenté, par contre les grades des agents ne peuvent être dévoilés dans un souci de confidentialité.

Madame Goumaz remarque que les tableaux n'ont pas une grande signification.

Madame Aguilar précise que cela correspond à des grilles de la fonction territoriale proposées à la fonction publique.

Madame Goumaz demande à quoi correspond le terme « rédacteur », et qui est concerné par cet intitulé.

Madame Gérard lui répond qu'il n'est pas possible de donner le nom des agents concernés, et que le terme rédacteur correspond à un grade de la fonction publique.

Madame Goumaz s'interroge sur l'ouverture de ce poste.

Madame Gérard lui répond qu'il s'agit d'une ouverture de poste au grade de rédacteur pour le service des ressources humaines.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **6°) Personnel communal – Modification du régime indemnitaire 2015**

Madame Gérard rappelle la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2014 fixant le montant du régime indemnitaire attribué aux agents de la ville de Tonnerre pour l'exercice 2015 pour lequel le comité technique a rendu un avis favorable les 9 et 16 décembre 2014.

Il s'avère que les primes des grades de Gardien et Brigadier, n'ont pas été créées et vu le recrutement en cours pour le service « Police Municipale », il convient de modifier l'annexe de la délibération susmentionnée, le comité technique ayant rendu un avis favorable le 13 janvier 2015.

Madame le maire propose,

- De modifier le régime indemnitaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 suivant les modifications énoncées ci-dessus et suivant l'annexe à la présente délibération ;
- De dire que les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 012 du budget de l'exercice 2015.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **7°) Appel à candidatures « Aménagement durable » de la Région Bourgogne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à candidatures du conseil régional de Bourgogne « Aménagement Durable » lancé le 14 février 2014, pour accompagner des projets d'habitat, du stade de l'idée à la réalisation, qui illustreront une urbanisation durable et innovante répondant aux préoccupations environnementales et sociales ;

Vu le courrier en date du 8 septembre 2014 désignant la commune de Tonnerre comme lauréate de l'appel à candidatures « Aménagement Durable » de la Région Bourgogne ;

Considérant que la région Bourgogne prendrait en charge à hauteur de 80 % les frais de mission avec un plafonnement à 50 000 € par porteur de projet pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et un plafonnement à 20 000 € par porteur de projet pour les études techniques pré-opérationnelles ;

Madame le maire propose,

- De solliciter auprès de la Région Bourgogne l'obtention d'une subvention pour l'accompagnement d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'appel à candidatures « Aménagement Durable » ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer toutes pièces à venir relatives à cette demande de subvention.

Monsieur Lenoir s'interroge sur le sens de cette délibération

Madame Coelho explique qu'une première délibération a été prise sur le projet de rénovation de l'îlot Saint-Pierre dont la commune est propriétaire à 80 % sur le bâti. Cette délibération concerne une étude de faisabilité pour pouvoir valider la démolition.

Monsieur Lenoir répond que la collectivité décide de passer outre l'avis d'Urbanis.

Madame Coelho explique que le diagnostic d'Urbanis sera pris en compte mais celui-ci est très perfectible en effet, il manque un relevé topographique et l'idée d'un parking sur ce site est impensable compte-tenu de la pente.

Ce point est adopté à l'unanimité

## **8°) Urbanisme – Application du droit des sols**

Vu les premières lois de décentralisation permettant le transfert de la compétence générale en urbanisme,

Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) publiée le 26 mars 2014 réservant la mise à disposition des moyens de l'État aux seules communes compétentes<sup>1</sup> qui comptent moins de 10 000 habitants et qui appartiennent à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 10 000 habitants, ou s'ils en ont la compétence,

---

<sup>1</sup> Communes dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale

Vu la délibération n°140-2014 en date du 24 novembre 2014 de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne approuvant la prise de compétence « Application du droit des sols – instruction technique des autorisations d’urbanisme » sur l’ensemble du territoire communautaire,

Considérant que les collectivités qui le souhaitent pouvaient disposer, gratuitement, des services de l’Etat pour l’instruction des autorisations d’urbanisme par l’intermédiaire de convention de mise à disposition des services de l’Etat,

Considérant que cette mise à disposition a été progressivement réduite notamment en limitant la nature des autorisations d’urbanisme traitées en fonction de la taille de la collectivité,

Considérant que la ville de Tonnerre est dotée d’un plan local d’urbanisme, qu’elle fait partie d’un EPCI de plus de 10 000 habitants et que la mise à disposition des services de l’Etat pour l’instruction des permis de construire prend fin au 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Considérant que la ville de Tonnerre instruit partiellement les autorisations d’urbanisme (certificat d’urbanisme, déclaration préalable, autorisation de travaux...) ce qui représente un total de 140 dossiers pour l’année 2014 et qu’elle est en capacité d’instruire les permis de construire,

Madame le maire propose,

- De conserver l’instruction des autorisations d’urbanisme (CU, DP, PC, AT...) concernant le territoire de la commune de Tonnerre.
- De se prononcer défavorablement sur la modification statutaire de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne concernant la prise de compétence « Application du Droit des Sols – Instruction technique des autorisations d’urbanisme »

Monsieur Lenoir fait l’analyse de cette délibération en développant l’idée qu’il a l’ambition de montrer que la démarche de la collectivité n’est pas la bonne et va à l’encontre de ses propres conceptions et orientations budgétaires. Cette délibération va freiner l’évolution envisagée par les services de l’Etat. La ville de Tonnerre est la « ville centre » et personne ne remet en cause le fait que la collectivité a le dernier mot sur les dossiers.

Monsieur Lenoir rajoute qu’en se prononçant favorablement, la commune rendrait service à l’ensemble des communes, tant en matière d’urbanisme qu’en moyens humains. Il évoque le transfert d’emplois à la communauté de communes, ce qui permettrait de faire des économies à la ville. Il pense que la commune va à l’encontre de la lettre du Préfet de l’Yonne du 5 janvier 2015, qui favorisait le travail avec l’intercommunalité. (voir annexe ci-jointe).

Madame Coelho revient sur le fait que Tonnerre soit la « ville centre », ces propos lui font plaisir surtout que la commune de Tonnerre est souvent oubliée lors des réunions organisées par le « Tonnerrois en Bourgogne »

Madame Coelho précise que le courrier du Préfet de l'Yonne encourageait à mutualiser, et qu'il ne s'agissait pas d'une compétence au regard de l'article L 5214 -16 du CGCT.

Monsieur Lenoir demande quel intérêt en ressort, compétence ou pas ?

Madame Coelho indique qu'il est hors de question qu'il y ait un transfert du personnel compétent en matière d'urbanisme de la ville de Tonnerre à la communauté de communes. Elle rappelle que seulement 9 communes en plus de Tonnerre sont concernées par la mutualisation, et que les 42 autres communes ne sont pas concernées car elles sont au RNU et dans ce cas c'est l'Etat qui instruit les PC et CU. Les communes possédant une cartes communales ne seront concernées qu'à partir du 01 janvier 2017, les communes possédant un POS si elles ne prescrivent pas de PLU seront concernées à partir du 01 janvier 2016 (lorsque le POS sera caduque) mais l'Etat donnera un avis conforme sur l'instruction faite au préalable par la commune.

Mme Coelho rappelle que la décision de la ville de Tonnerre n'est pas un frein à la mutualisation, la communauté de communes peut le faire car ce n'est pas une compétence, il n'y a pas besoin d'avoir la majorité.

Madame Aguilar indique que certains débats concernent les commissions de l'intercommunalité et qu'après les explications claires de Madame Coelho, le conseil municipal allait procéder au vote de la délibération.

Ce point est adopté à la majorité (9 contre).

## **9°) Convention cadre OPAH-RU et PIG**

Vu la délibération du conseil municipal n°11-309 en date du 16 décembre 2011 autorisant le maire à signer la convention relative au Programme d'Intérêt Général et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain,

Considérant que le Programme d'Intérêt Général est arrêté au 7 février 2015,

Considérant que la ville de Tonnerre juge que le dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain est inefficace sur le centre-ville ancien de Tonnerre et par conséquent souhaite mettre fin à ce dispositif,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois souhaite poursuivre la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général sur le territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention pour prolonger le Programme d'Intérêt Général et mettre fin au dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain,

Considérant qu'à la signature de cet avenant la ville de Tonnerre ne sera plus considérée comme co-maître d'ouvrage,

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant dès que les conditions juridiques seront réunies, à signer l'avenant n°1 à la convention cadre de l'OPAH-RU et du FIG,

Madame Coelho souhaite ajouter quelques précisions.

Monsieur Lenoir dit que personne n'a demandé d'informations.

Madame Coelho reprend la parole en expliquant que le programme vient de se terminer à l'échelle du Pays. Ce programme a été très efficace avec 2 logements de rénovés et 5 à venir. Par contre beaucoup de questions sur l'avenir du Pays avec les demandes de retrait du Florentinois, du Serein et du Chablisien.

Madame Coelho rajoute que le FIG a un intérêt pour le territoire mais doit être établi dans la légalité.

Monsieur Lenoir prend la parole en expliquant que le dossier Habitat est une compétence de la communauté de communes qui par délégation l'a transférée au Pays. Il indique que ce dossier fonctionne bien et c'est un élément de travail intéressant pour les propriétaires à revenus modestes.

Monsieur Lenoir évoque l'avenir du Pays qui n'est peut-être plus en adéquation avec l'intercommunalité, le Serein veut se rapprocher de l'Avallonnais, le Chablisien, le Florentinois et le Tonnerrois ont demandé leur adhésion à une autre structure. Monsieur Lenoir communique le fait que le Tonnerrois veuille se rapprocher du « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural » (PETR) de l'Auxerrois.

Monsieur Lenoir explique que d'après le code général des collectivités, si le périmètre du Pays est égal à celui de la communauté de communes, il faudra envisager la dissolution du Pays ou prévoir une fusion, puisque celui-ci n'aura plus de raisons d'exister. De ce fait les compétences du Pays seraient transférées à la communauté de communes.

Madame Aguilar intervient en stipulant que le conseil municipal n'est pas le lieu dans lequel on débat de l'avenir du Pays



Madame Coelho revient sur la demande de rattachement du Tonnerrois sur l'Auxerrois, et précise que le Tonnerrois a demandé ce rattachement au schéma de cohérence territoriale (ScoT) et non au PETR de l'Auxerrois qui n'est pas encore créé. Elle ajoute également qu'il est faux que le pays ait une délégation avec la CCLT sur la compétence PIG. Les deux Pays et la CCLTB ont la compétence.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **10°) Subvention OPAH-RU, rénovation 19, bis rue de la fosse dionne**

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) signée le 6 février 2012 ;

Vu le règlement d'attribution des aides de la ville de Tonnerre validé par le Conseil Municipal du 2 novembre 2012 ;

Considérant que le périmètre d'intervention est le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain ;

Vu la demande de subvention de la SCI du Lavoir dans le cadre de la réhabilitation d'un immeuble d'habitation dégradé et vacant en un logement situé 19 bis, rue de la Fosse Dionne qui fait partie du périmètre de l'OPAH-RU ;

Le plan de financement est le suivant :

|  |             |
|--|-------------|
| <u>Dépenses €</u>  |             |
| Coût des travaux subventionnés                                 | 88 760,00 € |
| <u>Recettes €</u>  |             |
| Subvention<br>(10 % du montant total HT des travaux éligibles) | 8 876,00 €  |

Madame le maire propose,

- De valider la demande de subvention en accord avec les prescriptions du règlement d'attribution des subventions ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SCI du Lavoir pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 19 bis, rue de la Fosse Dionne pour un montant de 8 876 € (huit mille huit cent soixante-seize euros).

Madame Goumaz reste présente dans la salle, le pouvoir qu'elle détient de Monsieur Clément ne sera pas pris en compte.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **11°) Subvention OPAH-RU rénovation 24 rue de l'hôpital**

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) signée le 6 février 2012 ;

Vu le règlement d'attribution des aides de la ville de Tonnerre validé par le Conseil Municipal du 2 novembre 2012 ;

Considérant que le périmètre d'intervention est le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain ;

Vu la demande de subvention de la SCI Les Perrières dans le cadre de la réhabilitation d'un immeuble d'habitation dégradé et vacant en trois logements situé 24, rue de l'Hôpital/1, rue des Fontenilles qui fait partie du périmètre de l'OPAH-RU ;

Le plan de financement est le suivant :

|  |              |
|--|--------------|
| <u>Dépenses €</u>  |              |
| Coût des travaux subventionnés                                 | 222 238,41 € |
| <u>Recettes €</u>  |              |
| Subvention<br>(10 % du montant total HT des travaux éligibles) | 22 223,84 €  |

Madame le maire propose,

- De valider la demande de subvention en accord avec les prescriptions du règlement d'attribution des subventions ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SCI Les Perrières pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 24, rue de l'Hôpital/1, rue des Fontenilles pour un montant de 22 223,84 € (vingt deux mille deux cent vingt trois euros et quatre vingt quatre centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **12°) Convention Yonne en Scène 2014 – 2015**

L'association l'Yonne en Scène propose trois spectacles à destination des élèves de l'EPMS, des écoles élémentaires et maternelles de Tonnerre au cours de l'année scolaire 2014-2015.

Programmation proposée :

| Spectacle           | Ecoles                                | Nbre     | Coût unitaire | Coût total        |
|---------------------|---------------------------------------|----------|---------------|-------------------|
| La Belle Escampette | Dolto, Pasteur et EPMS                | 1        | 600,00 €      | 600,00 €          |
| Z'épopées           | Maternelle André Maire, Pasteur, EPMS | 2        | 500,00 €      | 1000,00 €         |
| Découpages          | Dolto, André Maire                    | 2        | 350,00 €      | 700,00 €          |
| <b>Total</b>        |                                       | <b>5</b> |               | <b>2 300,00 €</b> |

Madame le maire propose,

- D'accepter la convention proposée par l'Yonne en scène – Association Yonne spectacles dont le siège social est à Perrigny (89000), 10 route de Saint-Georges, pour la programmation culturelle 2014-2015 à destination du jeune public scolaire tonnerrois comprenant cinq représentations pour un montant global de 2 300,00 € payable sur le budget de l'exercice 2015 ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention susnommée ;
- De dire que les tarifs appelés aux écoles n'ont pas été modifiés conformément à la décision prise en ce sens, soit 3,00 euros par élève ;
- D'adhérer en 2015 à l'association L'Yonne en scène – Association Yonne spectacles, moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 160,00 €.

Madame Ricard demande si les spectacles ont déjà eu lieu.

Madame Aguilar répond que deux spectacles ont déjà été joués, et que cette délibération est nécessaire pour la réglementation de la procédure.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **13°) Demande de subvention auprès du conseil général de l'Yonne pour l'académie de musique 2015**

Dans le cadre du nouveau schéma départemental d'enseignement musical, le conseil général de l'Yonne apporte une aide directe aux collectivités qui portent des projets culturels.

Le conservatoire organise sa 26<sup>ème</sup> académie de musique du 5 au 12 juillet 2015.

Le budget prévisionnel est le suivant (sur la base de 80 élèves) :

| Dépenses                      | Montant     | Recettes                     | Montant     |
|-------------------------------|-------------|------------------------------|-------------|
| Hébergement                   | 3 600,00 €  | Participation des stagiaires | 30 000,00 € |
| Restauration                  | 9 200,00 €  | Vente CD et boissons         | 400,00 €    |
| Frais de personnel            | 20 000,00 € | Subvention Conseil Général   | 5 000,00 €  |
| Logistique                    | 1 500,00 €  | Remb. frais médicaux         | 100,00 €    |
| Location de salle et matériel | 2 000,00 €  |                              |             |
| Communication                 | 1 000,00 €  |                              |             |
| Transports                    | 250,00 €    |                              |             |
| Accord piano                  | 120,00 €    |                              |             |
| Assurance                     | 800,00 €    |                              |             |
| Partitions                    | 500,00 €    |                              |             |
| Divers                        | 1 350,00 €  |                              |             |
| Affranchissement              | 250,00 €    |                              |             |
| Réception                     | 1 500,00 €  |                              |             |
| Animations                    | 500,00 €    |                              |             |
| Frais médicaux                | 100,00 €    | Ville de Tonnerre            | 7 340,00 €  |
| Commissions ANCV              | 70,00 €     |                              |             |
| Reprographie                  | 100,00 €    |                              |             |
|                               |             |                              |             |
| Total TTC                     | 42 840,00 € | Total TTC                    | 42 840,00 € |

Madame le maire propose,

- De solliciter une subvention de 5 000,00 euros auprès du Conseil Général de l'Yonne pour l'organisation de l'Académie de musique qui se déroulera du 5 au 12 juillet 2015.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### 14°) Tarifs de la 26<sup>ème</sup> académie de musique 2015

L'académie de musique 2015 sera organisée du 5 au 12 juillet 2015 ;

Madame le maire propose,

- De fixer en 2015 les tarifs d'inscription à l'académie de musique comme suit :

| Année 2015       | Stagiaire domicilié en dehors de l'Yonne | Stagiaire icaunais |
|------------------|--|--------------------|
| Pension complète | 440 €                                    | 360 €              |
| Demi-pension     | 390 €                                    | 310 €              |

- D'accorder une réduction de 20 % sur la deuxième inscription d'un même foyer, 30 % sur la troisième inscription d'un même foyer, 40 % à partir de la quatrième inscription d'un même foyer ;

- De fixer les tarifs des boissons à 0,70 € l'unité et du CD à 10 € l'unité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **15°) Agence Nationale pour les chèques vacances – modification de la convention d’agrément**

Monsieur Hardy rappelle qu’une convention d’agrément a été signée en 2003 avec l’Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) pour le paiement de certaines activités de la ville. Il est nécessaire de modifier celle-ci du fait d’un certain nombre de changements et notamment du transfert du conservatoire à la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Madame le maire propose,

- De modifier la convention d’agrément avec l’ANCV et de demander au prestataire l’agrément au titre des chèques-vacances pour le paiement des prestations suivantes :
  - académie de musique ;
  - activités de loisirs du centre social.
- De l’autoriser, ou son représentant, à signer la convention sus mentionnée.

Ce point est adopté à l’unanimité.

### **16°) Tarifs municipaux 2015 (tableau en annexe)**

- Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 fixant les tarifs municipaux pour l’année 2015 ;
- Vu la nouvelle redevance incitative mise en place par la Communauté de Commune le Tonnerrois en Bourgogne ;

Madame le maire propose,

- D’appliquer une caution supplémentaire pour la location des salles de 50 € pour les ordures ménagères. En cas de non conformité des sacs prépayés ou des sacs jaunes ou de déchets entreposés dans des sacs non réglementaires, il sera retenu un forfait de 50 €.

#### **Prestation**

#### **Tarifs 2015**

#### **1) Droits de place :**

##### **Marché couvert**

|                                    |         |
|------------------------------------|---------|
| - par case et par marché           | 4,10 €  |
| - par case et par trimestre        | 39,00 € |
| - par table et par marché          | 2,00 €  |
| - par table et par trimestre       | 17,00 € |
| - allée centrale le mètre linéaire | 1,00 €  |
| - autres allées le mètre linéaire  | 0,90 €  |

### **Fêtes foraines et droits de place sur la voie publique**

par jour d'activité

|  |          |
|--|----------|
| * manèges enfants                                | 105,50 € |
| * stands de confiserie, tir, cascade             | 31,50 €  |
| * stand de grue, pêche à la ligne (grande pêche) | 20,50 €  |
| * stand de pêche à la ligne (petite pêche)       | 11,00 €  |
| * stand de scooters, karting, chenilles          | 205,00 € |
| * foires commerciales le mètre linéaire          | 0,95 €   |
| * ventes ambulantes le mètre linéaire            | 0,95 €   |
| * cirques : de plus de 900 m <sup>2</sup>        | 594,00 € |
| de 300 à 900 m <sup>2</sup>                      | 179,00 € |
| moins de 300 m <sup>2</sup> ou scolaires         | 73,00 €  |

Les produits des fêtes foraines durant la Foire-exposition sont encaissés par le Comité de la Foire.

### **Occupation du domaine public**

\* échafaudage, dépôts autorisés, emprise de barricades sur le domaine public :

|   |         |
|---|---------|
| jusqu'à 15 jours  | gratuit |
| au-delà, par mois indivisible, le m <sup>2</sup>  | 5,30 €  |
| * terrasse de café avec autorisation permanente, par an, le m <sup>2</sup><br>et occupation commerciale sur les trottoirs | 17,00 € |
| * terrasse temporaire avec autorisation estivale<br>générale par an et par m <sup>2</sup>                                 | 12,70 € |
| * terrasse temporaire avec autorisation estivale<br>restreinte par an et par m <sup>2</sup>                               | 4,50 €  |

## **2) Prestations de services**

### **Locations mobilières**

|   |                          |
|---|--------------------------|
| * location de chaise (par unité et par 24 heures) (1) (2)                         | 0,75 €                   |
| * location de banc (par unité et par 24 heures) (1) (2)                           | 2,00 €                   |
| * location de barrière (par unité et par 24 heures) (2)                           | 3,00 €                   |
| * location de table-plateau avec tréteaux (par table et par 24 heures)<br>(1) (2) | 3,90 €                   |
| * location du podium et praticables (par 24 heures) (2)                           | 2.40 € le m <sup>2</sup> |

(1) ces tarifs ne sont pas applicables aux associations de la ville de Tonnerre

(2) sans transport

### **Prestation de service de contrôle de conformité des branchements d'assainissement**

|   |         |
|---|---------|
| * Visite de contrôle de conformité<br>des branchements d'assainissement | 95,70 € |
| * Toute contre-visite supplémentaire                                    | 52,00 € |

## **3) Droits d'entrée**

### **Médiathèque**

|  |         |
|--|---------|
| * adultes domiciliés à Tonnerre et groupes (FHS, etc...)   | 9,00 €  |
| * adultes domiciliés hors Tonnerre                         | 13,00 € |
| * scolaires, étudiants et groupes d'enfants (EPMS, etc...) | 6,50 €  |

### **Piscine**

|   |          |
|---|----------|
| enfants de moins de 6 ans   | gratuit  |
| enfants de 6 à 18 ans – étudiants - chômeurs                                      |          |
| * ticket à l'unité  |          |
| 2,50 €  |          |
| * carnet de 5 tickets   | 8,00 €   |
| adultes et jeunes de plus de 18 ans   |          |
| * ticket à l'unité  | 4,00 €   |
| * carnet de 5 tickets   | 15,00 €  |
| Visiteurs (accès tribune uniquement)  |          |
| 1,00 €  |          |
| leçons de natation<br>(1/2 heure de cours par groupe maximum de 5 élèves)         | 8,00 €   |
| Etablissements scolaires extérieurs à Tonnerre<br>par élève                       | 3,50 €   |
| Groupe du Centre hospitalier de Tonnerre et<br>de l'EPMS de Cheney - par personne | 3,50 €   |
| Groupe de l'Etablissement public médico-social des Brions                         | 3,50 €   |
| Location de matériel, par unité   |          |
| * petit matériel (ceintures, planches, petites bouées)                            | 0,50 €   |
| * gros matériel (grosses bouées)  | 1,00 €   |
| Abonnements   |          |
| carte annuelle enfant   | 79,50 €  |
| carte annuelle adulte   | 153,00 € |
| Associations et sociétés  |          |
| location de la piscine pour 1 h 00 d'occupation des bassins                       | 55,00 €  |

### **Port de plaisance**

|  |         |
|--|---------|
| * bateau plaisancier (forfait eau, électricité et ordures ménagères) |         |
| - par jour jusqu'à 5 personnes                                       | 8,90 €  |
| - par jour pour 6 personnes et plus                                  | 16,60 € |
| * péniche-hôtel avec passager par jour                               | 33,20 € |
| * péniche-hôtel sans passager par jour                               | 16,60 € |
| * douche   | 2,40 €  |

### **Utilisation des courts de tennis**

|                         |        |
|-------------------------|--------|
| Tarif unique, par heure | 7,00 € |
|-------------------------|--------|

### **Cinéma-Théâtre**

|               |        |
|---------------|--------|
| * tarif plein | 7,00 € |
|---------------|--------|

|  |          |
|--|----------|
| * tarif réduit   | 5,50 €   |
| * tarif réduit – 14 ans  | 4,00 €   |
| * tarif scolaire   | 2,50 €   |
| * groupes scolaires en séance particulière   | 3,20 €   |
| * location salle sans matériel ni personnel (TVA à 20 % incluse)   | 530,40 € |
| * location salle avec matériel et personnel (TVA à 20 % incluse)   | 722,70 € |
| * location salle par association de Tonnerre (TVA 20 % incluse)  | 188,70 € |
| * occupation de salle par association de Tonnerre pour répétitions les jours de fermeture du cinéma théâtre uniquement | 15,30 €  |

#### **4) Produits domaniaux**

##### **Droit de concession dans les cimetières**

|  |          |
|--|----------|
| * enfants : 1 m <sup>2</sup>                     |          |
| cinquantenaire                                   | 276,00 € |
| trentenaire                                      | 165,00 € |
| temporaire                                       | 90,00 €  |
| * adultes : 2 m <sup>2</sup>                     |          |
| cinquantenaire                                   | 552,00 € |
| trentenaire                                      | 333,00 € |
| 15 ans   | 165,00 € |
| * caveaux cinéraires : 0,50 m <sup>2</sup>       |          |
| cinquantenaire                                   | 552,00   |
| trentenaire                                      | 333,00   |
| 15 ans   | 165,00 € |
| * cases en columbarium                           |          |
| cinquantenaire                                   | 849,00 € |
| trentenaire                                      | 333,00 € |
| 15 ans   | 165,00 € |
| Droit fixe 1 <sup>ère</sup> concession familiale | 351,00 € |
| * vacation funéraire                             | 20,00 €  |

##### **Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'occupation de salles communales**

(associations ou particuliers, hors établissements publics ou collectivités territoriales)

Exposition dans salle municipale :

|   |         |
|---|---------|
| * Participation des exposants par exposition sans gardiennage | 55,00 € |
|---|---------|

##### **Salles municipales**

voir tableau ci-joint



## 6) Autres produits

|  |          |
|--|----------|
| Communication de la liste électorale (support papier)      | 62,00 €  |
| Photocopies (associations disposant d'un numéro de code) : |          |
| * photocopieur Nashuatec MP 4500 (mairie)                  | 0,10 €   |
| * photocopieur Sharp (mairie)                              |          |
| Copies noir et blanc                                       | 0,10 €   |
| Copies couleurs  | 0,50 €   |
| Affiches de la ville de Tonnerre                           | 20,00 €  |
| Annonces dans le Bulletin municipal :                      |          |
| * prix des insertions dans les éditions de l'année 2012 :  |          |
| • 1/8 page   | 210,00 € |
| • 1/4 page   | 420,00 € |
| • 1/2 page   | 840,00 € |

Madame Goumaz demande comment les associations peuvent obtenir des sacs.

Monsieur Hardy lui répond qu'il y a la possibilité d'acquérir des sacs à la communauté de communes.

Madame Goumaz demande si ce sont des sacs prépayés.

Madame Coelho lui répond qu'il y a deux possibilités, soit prendre des sacs prépayés d'une valeur de 26 € les 26 sacs d'un litrage de 30 L, soit louer un bac selon le litrage souhaité.

Madame Aguilar ajoute qu'il est plus intéressant pour une association de louer un bac.

Madame Coelho précise qu'il faut s'y prendre en avance pour la réservation du bac.

Monsieur Lenoir s'interroge sur la nécessité de remettre une caution.

Madame Aguilar lui répond que cette caution permet de responsabiliser les personnes.

Monsieur Lenoir ajoute qu'il est indispensable de majorer la caution existante.

Madame Gérard explique que c'est une caution spécifique.

### **17°) Subvention ETAT – DETR 2015 – Travaux de sécurité Eglise Saint-Pierre**

Vu les désordres constatés sur la voûte de l'entrée principale qui ont conduit au renforcement du périmètre de sécurité et à l'interdiction d'accéder aux travées suite à une visite des services de l'Etat.

Vu les prescriptions proposées par l'architecte du patrimoine validées par la direction culturelle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, lors de leurs visites, des 19 décembre 2014 et 15 janvier 2015.

La ville de Tonnerre prévoit de réaliser les travaux de mise en sécurité suivants : la mise en place d'un étaielement de l'arc doubleau de la voûte du bas côté sud ouest pour un montant de 12 682,00 HT.

Le règlement de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) applicable dans l'Yonne en 2015, prévoit une aide de 15 à 60 % pour des travaux de sécurité.

Madame le maire propose,

- De solliciter auprès des services de l'Etat une aide financière, au meilleur taux possible, au titre de la DETR 2015 pour les travaux de sécurité à réaliser à l'Eglise Saint-Pierre de Tonnerre, soit :

Etaielement de la voûte 12 682,00 € H.T. soit 15 218,40 € TTC  
DETR sollicitée 7609,02 € H.T.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **18°) Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget primitif 2015**

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (masse des crédits), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes 2015 de la ville de Tonnerre selon les tableaux ci-dessous :

| BUDGET PRINCIPAL                                      |                               |                |
|---|-------------------------------|----------------|
| Opération   | Intitulé                      | Montant        |
| 0124  | Dolto                         | 700,00 €       |
| 0155  | Signalétique                  | 4 000,00 €     |
| 0158  | Matériel                      | 400,00 €       |
| 0160  | Véhicule                      | 1 300,00 €     |
| 0162  | Pasteur                       | 950,00 €       |
| 0166  | Coeurderoy                    | 1 100,00 €     |
| 0167  | Gymnase                       | 2 000,00 €     |
| 0190  | Voirie                        | 42 000,00 €    |
| 0191  | RHI                           | 20 000,00 €    |
| 0276  | Centre de secours             | 6 100,00 €     |
| 0290  | Matériel de police municipale | 700,00 €       |
| TOTAL   |                               | 79 250,00 €    |
| Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 16 et 18) |                               | 3 455 775,14 € |
| % d'ouverture de crédits                              |                               | 2,29%          |

| BUDGET EAU  |                                 |             |
|---|---------------------------------|-------------|
| Opération   | Intitulé                        | Montant     |
| 1027  | Branchements plomb et compteurs | 4 360,00 €  |
| ch. 27  | TVA - Opération financière      | 850,00 €    |
| TOTAL   |                                 | 5 210,00 €  |
| Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 16 et 18) |                                 | 91 240,21 € |
| % d'ouverture de crédits                              |                                 | 5,71%       |

| BUDGET ASSAINISSEMENT                                 |                     |              |
|---|---------------------|--------------|
| Opération   | Intitulé            | Montant      |
| 2044  | Extension de réseau | 2 500,00 €   |
| TOTAL   |                     | 2 500,00 €   |
| Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 16 et 18) |                     | 407 748,77 € |
| % d'ouverture de crédits                              |                     | 0,61%        |

Monsieur Gertner demande la signification des initiales « RHI ».

Monsieur Hardy lui répond « Résorption de l'habitat insalubre ».

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **19°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

#### **- Decalog contrat de maintenance - Matériel informatique médiathèque**

Le contrat de maintenance CM2 conclu le 10 octobre 2013 avec la société DECALOG pour la maintenance des équipements informatiques spécialisés de la médiathèque municipale est arrivé à échéance le 31 décembre 2014.

Il a été décidé de souscrire au contrat de maintenance matérielle CM3 proposé par la société DECALOG, SAS, 1244 rue Henri Dunant à Guilhaumand Granges (07500), pour les équipements informatiques spécialisés de la médiathèque municipale, aux conditions suivantes :

- Coût : 675,19 € HT soit 810,23 € TTC, révisable annuellement suivant les variations de l'indice Syntec ;
- Modalités de la maintenance :
  - Intervention sous 8 heures ouvrées ;
  - Remise en état du matériel défectueux ou échange standard avec prêt de matériel (et installation des logiciels spécialisés) le temps de l'indisponibilité ;
- Durée : un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **- Commande publique – Vidéoprotection – Avenant 1**

La décision du 5 mars 2014 a permis de conclure un marché de fourniture et d'installation d'un système de vidéoprotection composé, après mise au point, de 9 caméras à installer sur 6 sites pour un montant global et forfaitaire de 71 499,98 € HT, soit 85 799,98 € TTC avec une TVA à 20 %.

Considérant les difficultés rencontrées pour finaliser l'installation de ce projet, il a été décidé de souscrire un avenant au contrat afin de prolonger le délai de paiement jusqu'au 15 février 2015.

Monsieur Lenoir demande quelles difficultés ont été rencontrées et si la commune va payer des pénalités de retard.

Madame Aguilar lui répond par la négative pour les pénalités car la prolongation du contrat a été effectuée, et lui indique que les difficultés rencontrées sont par exemple, l'antenne défectueuse située à l'Eglise Saint-Pierre, la réception des images non-conformes à ce qui était prévu initialement. Madame Aguilar ajoute que la commune ne valide pas un marché non -conforme à la demande initiale.

Monsieur Lenoir lui répond que cela n'est pas le sujet.

Madame Aguilar lui répond que les informations qu'elle vient de lui fournir correspondent à sa question.

Monsieur Lenoir précise que le retard des travaux implique une exonération des pénalités.

Madame Coelho donne des renseignements complémentaires sur les difficultés rencontrées, le serveur qui initialement devait être installé à l'étage de la mairie, a dû changer de place sinon cela engageait des frais supplémentaires de mise en place d'une climatisation.

Madame Goumaz demande où en sont les caméras.

Madame Aguilar répond qu'elles fonctionnent mais le réglage n'est pas parfait.

## **- Tarifs scolaires organisés dans le cadre de la convention l'Yonne en Scène**

La délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2014 portant délégation de pouvoir à Madame le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délègue notamment à Madame le maire le pouvoir de fixer les tarifs en cas d'urgence, il a été décidé

Comme les spectacles scolaires en partenariat avec l'Yonne en scène, ont lieu début janvier, soit avant le conseil municipal du mois de janvier 2015, il a été décidé de fixer les tarifs d'entrée aux spectacles scolaires diffusés dans le cadre de la convention L'Yonne en Scène à 3,00 € par élève.

## **- Personnel municipal – Formation payante**

Les emplois d'avenir ont été créés par la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et une insertion professionnelle durable.

Un agent affecté au centre social peut bénéficier d'une formation de type « Animateur périscolaire » proposé par les Francas afin d'obtenir une qualification adaptée à ses fonctions liées à la réforme des nouvelles activités périscolaires, par conséquent, il a été décidé de conclure une convention de formation avec les Francas aux conditions suivantes :

- Personne formée : 1
- Durée totale de la formation : 252 heures
- Date de formation : du 26 janvier 2015 au 8 octobre 2015
- Lieu de formation : Auxerre
- Montant total de la formation : 2 920,00 €
  - Frais d'inscription : 40,00 €
  - Atelier d'écriture : 220,00 €
  - Animateur périscolaire : 2260,00 €
- Frais de déplacement et de restauration à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

## **20°) Débat d'orientations budgétaires 2015 (voir annexes)**

Madame Aguilar fait une présentation de la situation économique.

« Malgré le pessimisme du FMI »

- Les perspectives pour l'économie mondiale sont plutôt positives, l'activité est un peu plus soutenue en 2014 qu'en 2013 et devient même supérieure en 2015 (3,1 % par rapport à 2014).

Cependant les évolutions sont très contrastées. Certains pays comme le Brésil, la Russie, la Chine, connaissent un ralentissement structurel.

- La sortie de récession se confirme dans l'Union Européenne, la baisse de l'euro, du pétrole, les taux d'emprunt bas, soutiennent l'activité économique

et les entreprises gagnent en solidarité. En dépit de cette amélioration, la croissance reste plus faible qu'avant la crise.

Les Européens ne peuvent pas consacrer leurs revenus à des dépenses car ils doivent rembourser leurs dettes.

Pourtant la France en profitera moins que ses voisins. La France poursuit son décrochage :

- le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 190 000 personnes en 2014,
- les énièmes plans jeunes / services ne règlent pas les problèmes,
- la politique fiscale aggrave la situation des entreprises, fait fuir les investisseurs, démoralise les acteurs économiques, étouffe le pouvoir d'achat des familles.

Les communes subissent de plein fouet toutes ces difficultés, réduction de la DGF, accroissement des dépenses obligatoires (normes, TAP...), hausse de cotisations. Ces effets cumulés mettent à mal les finances communales.

Les conseillers ont reçu le document annexé à la présente délibération, à partir duquel Monsieur Hardy expose les données permettant l'organisation du débat d'orientations budgétaires pour 2015.

Madame Goumaz demande s'il est possible d'avoir des explications sur certains points, notamment sur le projet « festival du film », de connaître le montant de la subvention demandée à la ville de Tonnerre et l'impact des subventions sur le budget.

Madame Aguilar répond que le « festival du film » organisé par Monsieur Cédric Clech représente un budget de 110 000,00 €. Monsieur Clech a établi des demandes de subvention à diverses structures dont la ville de Tonnerre pour un montant de 25 000,00 €, avec la mise à disposition des salles municipales et du matériel humain. Madame Aguilar précise que ce projet ne pourra aboutir qu'avec l'octroi des subventions.

Monsieur Lenoir annonce qu'il a envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux une note relative au débat d'orientations budgétaires 2015.

Par rapport à la note de Monsieur Lenoir, Madame Aguilar évoque le transfert de compétences avec les ordures ménagères et explique que la ville de Tonnerre ne va pas réduire ses charges au vu du traitement du dossier par la communauté de communes. Les charges de la ville sont également liées au service du Centre Social qui est la seule structure avec une section jeunesse (14 - 16 ans), par conséquent le coût est plus élevé que pour les structures gérant des enfants de 4 ans.

Monsieur Lenoir précise que la ville de Tonnerre a dû effectuer des économies avec le transfert des professeurs du conservatoire de musique à la communauté de communes.

Madame Aguilar précise que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) fait partie des transferts de compétences à l'intercommunalité.

Monsieur Lenoir demande si l'ALSH est la seule recette de la commune.

Madame Aguilar constate que la collectivité garde les charges du bâtiment et qu'il y a une disproportion entre les communes.

Monsieur Lenoir demande comment Madame Aguilar peut polémiquer sur une recette éventuelle que la communauté de communes aurait dû verser à la commune. Il précise que la ville de Tonnerre aurait dû économiser 450 000,00 € avec le transfert de compétences.

Monsieur Hardy reparle de cette économie de 450 000,00 € et explique que cette somme s'est vue diminuée par des charges incombant à la commune, par exemple, la redevance incitative. La collectivité doit rémunérer du personnel pour ramasser les ordures ménagères non récupérées par le service adéquat, et de ce fait, voit sa facture augmenter.

Monsieur Gertner intervient sur ce fait en précisant que ce n'est pas normal et que la ville de Tonnerre devrait refacturer ce service à la communauté de communes.

Monsieur Hardy lui répond que la collectivité n'en a pas le droit car elle détient le pouvoir de police.

Monsieur Lenoir précise que la collectivité doit avoir une baisse de sa masse salariale, de par le transfert de compétences du personnel du conservatoire de musique et de l'office de tourisme, par conséquent la communauté de communes voit sa masse salariale augmenter.

Madame Aguilar lui répond que la communauté de communes a un directeur général des services.

Monsieur Lenoir lui répond que la collectivité a également un directeur général des services.

Monsieur Lenoir annonce que la famille de Madame Aguilar alimente le blog de la ville.

Madame Aguilar demande à Monsieur Lenoir de laisser sa famille tranquille sinon elle suspend la séance, et que celle-ci est libre de s'exprimer sur le profit facebook personnel.

Madame Toulon demande à Monsieur Hardy si le transfert de compétences a permis d'effectuer des économies.

Monsieur Hardy répond que les communes ont de nouvelles obligations avec le transfert des compétences de l'Etat sur les collectivités territoriales.

Madame Toulon souhaiterait des explications sur la diminution des subventions versées aux associations, soit 10 % de baisse.

Monsieur Hardy précise que suite à la baisse de la DGF, il est envisagé de baisser les subventions versées d'environ 10 % mais que soient prises en compte l'utilisation des services techniques par les associations pour calculer le montant.

Madame Aguilar indique que les associations pourraient demander des subventions à la CCLTB. Elle ajoute que l'intercommunalité de l'Avallonnais a versé une somme de 10 057,00 € à la mission locale. Pourquoi la CCLTB n'a rien donné en 2014 pour la mission locale de Tonnerre ?

Monsieur Lenoir répond que la mission locale est financée par la communauté de communes.

Madame Aguilar indique que Monsieur Jean-Yves Caullet a sollicité la communauté de communes du Tonnerrois pour le paiement de la subvention, mais en 2014 la CCLTB n'a rien donné

Monsieur Lenoir indique que ce point va être pris en compte par l'intercommunalité.

Monsieur Hardy ajoute que si la CCLTB verse une subvention, la ville peut donc enlever du budget une partie de la subvention.

Madame Aguilar ajoute à nouveau que Monsieur Caullet a demandé à l'intercommunalité de payer.

Madame Toulon demande à ce que les querelles soient mises de côté et que la question des associations soit traitée.

Madame Goumaz indique que les subventions versées aux associations valorisent le travail des bénévoles.

Monsieur Hardy explique qu'il est donc important que les associations présentent leur bilan en valorisant au maximum le travail des bénévoles.

Monsieur Lenoir demande pourquoi il n'est pas appliqué une baisse sur les autres services.

Monsieur Hardy répond qu'il n'est pas possible d'agir sur la masse salariale.

Monsieur Hardy demande pourquoi la communauté de communes ne subventionne pas les associations.

Monsieur Lenoir répond que la communauté de communes peut aider les associations si leur manifestation a un caractère économique, par exemple la foire-exposition de Tonnerre ou les médiévales.



Madame Aguilar indique que l'association Raid Armançon a une subvention de la communauté de communes.

Monsieur Lenoir répond que cette association fait partie intégrante du budget de la communauté de communes.

Madame Coelho remarque que la communauté de communes accepte de ne financer que les associations qui rapportent à la communauté de communes.

Monsieur Lenoir propose de constituer un groupe de travail pour l'étude des associations.

Madame Aguilar indique qu'il est important de valoriser le travail des services techniques, personnel très demandé par les associations, pour l'organisation de leurs manifestations en période estivale.

Madame Goumaz demande s'il est possible de connaître la liste des bâtiments communaux pour le lancement des projets économiques.

Madame Aguilar lui répond qu'elle peut se rendre au service urbanisme pour avoir cette liste.

Madame Coelho précise qu'il n'y a pas de liste exhaustive des bâtiments communaux, mais qu'aujourd'hui cette liste est quasiment finie.

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

- Acte que le débat sur les orientations budgétaires 2015 s'est tenu.

### **Questions diverses**

#### 1°) Apéros – concerts

Madame Goumaz demande si les apéro-concerts sont maintenus cette année.

Madame Aguilar lui répond par l'affirmative.

#### 2°) Ecrits et Dits

Madame Goumaz demande si des engagements ont déjà pris pour le festival Ecrits et Dits.

Madame Aguilar répond par la négative, et qu'il faut attendre le vote du budget avant de mettre en place les projets.

#### 3°) Vœux aux commerçants

Madame Goumaz fait part d'une incompréhension des commerçants, ressentie lors des vœux à la mairie ; Pourquoi une exonération de la taxe foncière est-elle accordée seulement au repreneur de la librairie indépendante ?

Monsieur Hardy répond qu'il faut détenir le label « Lire librairie indépendante », et que la loi ne concernait que des librairies. Il est important pour Tonnerre que la librairie puisse continuer à exister.

#### 4°) Orgue de l'Eglise Saint-Pierre

Madame Goumaz demande s'il est possible d'établir une reconnaissance de cet instrument afin de le protéger.

Madame Aguilar répond qu'un travail doit être effectué avec différentes structures afin de classer l'orgue au vu de ses caractéristiques exceptionnelles.

Madame Toulon a une question supplémentaire sur les travaux à l'Hôtel Coeurderoy, à savoir quand ce site serait opérationnel, et le bail avec café des glaces est-il toujours d'actualité.

Madame Aguilar répond que l'objectif est d'ouvrir la salle de bal à Coeurderoy, et si ce site n'est pas opérationnel, le bail avec le café des glaces sera reconduit.

Monsieur Gertner revient sur le coût du ramassage des ordures ménagères.

Madame Coelho répond que la ville de Tonnerre doit ramasser un surplus d'ordures ménagères non collecté par la communauté de communes, par conséquent la commune va payer une facture plus importante que ce qui était initialement prévu.

Madame Aguilar ajoute que dans l'objectif d'avoir une ville propre, il y a double amende pour la ville, le personnel des services techniques ramasse les ordures ménagères, la commune met à disposition un camion, et les Tonnerrois payent la facture.

Madame Goumaz pense qu'il y a des problèmes de tri des déchets

Madame Coelho ajoute qu'il faut effectivement travailler sur ce point.

Madame Aguilar relève que les habitants de Vaulichères et des Mulots, payent les impôts au même titre que les habitants de Tonnerre mais n'ont pas le même service de la part de la communauté de communes.

Madame Aguilar informe que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 18 février 2015.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,  
Mickaël Serin

